



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/035

Fixation du prix des places concert de « l'Armée française »

DATE DE CONVOCATION 6 avril 2022	L'an deux mille vingt et deux, Le douze avril à dix-huit heures (18h00) Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 20 avril 2022	Etaient présents : Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement » Mesdames et Messieurs les Adjoints : Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE. Mesdames et Messieurs les Conseillers Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLA VOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU Absents excusés : Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE, Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Johanna GERAUD, Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN, Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET, Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLA VOIX, Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée, forment la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26	

L'assemblée délibérante est informée que la « Garde républicaine » sera présente à OBJAT les 13, 14 et 15 mai 2022 pour une représentation « fanfare de la cavalerie et le chœur de l'Armée française.

Afin de préparer cet évènement et plus particulièrement deux concerts de l'Armée française qui se tiendront en l'église d'OBJAT le samedi 14 mai 2022 à 21h00 et le dimanche 15 mai 2022 à 15h00 (édition des billets, des affiches...), il y a lieu de fixer le prix des entrées pour chacun des concerts.
Il est proposé de fixer le prix d'entrée à 15,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le prix d'entrée pour chaque concert à 15,00 € ; cette recette sera encaissée à l'article 70388 en section de fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Lucette TRALEGLISE

